

Du Vingt-neuf Avril an mil huit cent soixante-treize, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Marie, Euphile, Thomas Languier

Agé de vingt-trois ans, né à La Garde département de la Var le vingt-un du mois de Décembre mil huit cent quarante-neuf profession d'ouvrier fils majeur de

Charles Victor Languier profession d'ouvrier et de domicilié à La Garde département de la Var et de Marie Roseyette, fille, demeurant son épouse sans profession domiciliée à La Garde le jour et la nuit ici présents et ainsi en tant d'une part

Et de Elise, Pauline, andrachine, Cairouze

Agée de vingt-quatre ans, née à Coulon département de la Var le vingt-neuf du mois de novembre mil huit cent quarante-huit profession d'ouvrière domiciliée à Coulon département de la Var fille majeure de feu Jean Emile Cairouze son

profession d'ouvrière et de domiciliée à Coulon département de la Var et de Thérèse, fille, son épouse sans profession domiciliée à La Garde le jour et la nuit ici présents et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de Mariage, faite par nous, sans opposition, le Dimanche Cize et Vingt-neuf Avril mil huit cent soixante-treize, par nos affiches pendues à l'église de Coulon le jour de la loi

- 2° Au local de naissance du futur époux
3° Au extrait de l'acte de naissance de la future épouse
4° Au sens l'acte de décès du père de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Je des Mairie de La Garde n° 2 Mariage de Languier et Cairouze



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-treize, par devant M notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elise, Pauline, andrachine, Cairouze, et l'autre Marie, Euphile, Thomas, Languier

Le tout en présence de Jean Joseph Languier Charles Raymond domicilié à La Garde département de la Var âgé de cinquante-un ans profession d'ouvrier marié par alliance du futur époux

De Euphime Cizegas domicilié à Coulon département de la Var âgé de trente-six ans profession d'ouvrier marié par alliance du futur époux

De Charles Fournier domicilié à La Garde département de la Var âgé de quarante-six ans profession d'ouvrier marié par alliance du futur époux

Et de Raphaël, homme, Pétton domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt-sept ans célibataire profession d'ouvrier marié par alliance du futur époux

Après quoi, moi Eugène Blouin, Maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future épouse qui a refusé

de le signer et a refusé sur nous, registre et approuvant de son côté, plus le mot Coulon en regard de la signature de son côté de l'acte

Handwritten signatures: Elise Cairouze, Raymond, Cizegas, Fournier, Pétton, Jean Languier, Blouin, and others.